

## TARIFS DES REDEVANCES

(suivant la délibération n° DEL2022\_358 du 14 décembre 2022, modifiée par la décision n° DM\_2023\_0384\_CC du 21 décembre 2023)

### Chantiers et déménagements

Travaux dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois :

Échafaudages (ml/jour)	0,30 €
Autres (m <sup>2</sup> /jour)	

L'occupation du domaine public lors des déménagements ne donne lieu à paiement d'une redevance que s'ils mobilisent une place de stationnement payant, soit 10 m<sup>2</sup> en surface occupée.

L'occupation du domaine public lors de travaux comprend : dépôt de matériaux, engin mécanique, échafaudage, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier...

Travaux dont la durée est supérieure à 1 mois (tarification forfaitaire) :

De 5 à 50 m <sup>2</sup>	34,25 €/mois
De 51 à 100 m <sup>2</sup>	114 €/mois
De 101 à 200 m <sup>2</sup>	228,35 €/mois
Plus de 200 m <sup>2</sup>	570,90 €/mois

Tout mois commencé mais incomplet donnera lieu, soit à l'application du tarif journalier, soit du tarif mensuel forfaitaire, en fonction du tarif le plus favorable pour le bénéficiaire de l'autorisation.